

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
Réf. : SDS/HB

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Décision N° 7 /2024

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS - Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association ASV CORNHOLE pour la saison sportive 2024

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020 publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,

Vu la nécessité pour l'association ASV CORNHOLE de pouvoir disposer durant ses activités des installations sportives du gymnase du MOURION,

DECIDE

De mettre gracieusement à la disposition de cette association, durant ses activités, les installations sportives du gymnase du MOURION, conformément au planning d'utilisation élaboré annuellement par le service des sports pour la saison sportive 2024.

Fait à VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Le 25/01/2024



Madame Le Maire,

Pascale BORIES